

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

Le 08 Octobre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 1^{er} Octobre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

421 - OBJET : Avis du conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire

M. le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 19 Septembre dernier, le Pôle départemental « législation » funéraire des services de la Préfecture, a sollicité l'avis du Conseil Municipal, pour un projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Lesparre.

Le demandeur, l'entreprise SAS pompes funèbres DU VIGNOBLE, représentée par Mme Céline BALLION, dont le siège social est situé au 53 Rue Aristide Briand, a en effet déposé auprès des Services de la Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, dans un immeuble existant, situé au 57 Rue Aristide Briand. Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment existant avec une extension de 23 m² et un parking de 11 places, selon avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du conseil municipal de la commune d'implantation est requise et sa décision doit être notifiée au préfet dans les deux mois suivants la demande.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création d'une chambre funéraire telle que détaillée ci-dessus. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Émet un avis favorable à la demande adressée à la Préfecture de la Gironde, par l'entreprise SAS pompes funèbres DU VIGNOBLE, sise au 53 Rue Aristide Briand à Lesparre, pour l'autorisation de créer une chambre funéraire, au 57 Rue Aristide Briand à Lesparre,
- ☞ Autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20241008-421-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 09/10/2024



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD